



**MAIRIE
DE
SAINT LAURENT DE LEVEZOU
12620**

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezou@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 4 FEVRIER 2022 à 20H30**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, MONTHEIL Fabrice, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert.

Excusés : BESOMBES Geneviève (pouvoir à MALAVAL Régine), VIDAL Samuel (pouvoir à IZARD Nadine)

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

1. Assainissement Mauriac : choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la procédure de consultation pour choisir un maître d'oeuvre pour l'opération d'assainissement du bourg de Mauriac est maintenant terminée. La consultation sur la base de documents établis par les services d'Aveyron Ingénierie a été envoyée à quatre établissements :

- A2E Rodez
- Cabinet Gaxieu Séverac d'Aveyron
- Cabinet Merlin Onet le Château
- Sud Infra Environnement Espalion

La société A2E et le cabinet Merlin n'ont pas donné suite et se sont excusés.

Monsieur le Maire donne des informations quant aux propositions reçues pour cette consultation et donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par les services d'Aveyron Ingénierie.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services d'Aveyron Ingénierie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir l'offre du cabinet Gaxieu pour un montant de 19 200,00€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'oeuvre et toutes pièces afférentes à ce marché.

2. Mise en place d'un Guichet Numérique d'Autorisations d'Urbanisme (GNAU) par Aveyron Ingénierie et approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible, de plus, la commune ayant plus de 3500 habitants devra être en capacité d'instruire ces demandes de façon dématérialisée (article L423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et de la communauté de communes et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet, de facebook et par voie d'affichage .

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu la loi du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

3. Budget eau/assainissement : ouverture de crédits par anticipation

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril prochain. Aussi, afin de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

Article	Libellé	Budget 2021	Autorisation 2022
21532	Réseaux d'assainissement	20 000	5000

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

4. Budget lotissement : ouverture de crédits par anticipation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le budget lotissement 2021 pour la section de fonctionnement avait été voté comme suit au chapitre 11 :

Article	Libellé	Budget 2021
6045	Achats, études, prestation services	8000
605	Achat matériel équipements et travaux	40 000

Les travaux n'ayant pas eu lieu en 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'anticiper l'ouverture de crédits plafonnée à 100% des crédits votés en 2021, soit 93 997 €, dans l'attente du vote du budget afin de pouvoir régler les factures des travaux effectués en début d'année 2022.

Il propose à l'assemblée l'ouverture des crédits comme suit :

Article	Libellé	Autorisation 2022
6045	Achats, études, prestation services	5000
605	Achat matériel équipements et travaux	57 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

5. Choix de l'entreprise pour installation de défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 8 octobre 2021, le conseil avait donné son accord de principe pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs automatiques aux bourgs de Saint-Laurent et de Mauriac.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie :

- Prévistex Millau
- Vitae Onet le Château
- Sedi équipement –JLD Trading Fourqueux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Vitae pour un montant de 3892,74€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Les crédits nécessaires à l'achat et l'installation des défibrillateurs seront inscrits au budget.

6. Cimetière de Saint-Laurent : création d'un columbarium

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé la création d'un columbarium au cimetière de Saint-Laurent, faisant suite à la demande de plus en plus importante d'administrés, pour cette sépulture. Pour rappel, tarif d'une case de columbarium : 460€ pour 50 ans.

7. Point travaux lotissement

Les travaux de réseaux ainsi que le revêtement sont maintenant terminés, la réception des travaux aura lieu fin février. Les gravats ont servi à remblayer le départ du chemin du pic Monseigne.

8. Point travaux carrefour du Monseigne

Les travaux au carrefour du Monseigne sont achevés. Ils s'élèvent à un montant de 18 800 € HT, la communauté de communes apporte une participation de 12 500 € HT.

9. Questions diverses

- La pierre près de la croix de la place du Sol va être scellée afin d'éviter tout accident.

- Alexandra Bertrand, Arnaud Contastin et Nathalie Palmier ont participé, en tant que référents, à la 1^{ère} réunion d'accueil des nouveaux arrivants. Cette réunion a pour but de désigner les personnes qui pourront renseigner les nouveaux arrivants sur des sujets tels que l'immobilier, les associations présentes sur le territoire...
- Dans le cadre du déploiement de la fibre qui nécessite le passage dans des parcelles privées, une réunion se tiendra en mairie le 23 février à 10h, en présence de la SPIE, du SIEDA, des riverains des parcelles, d'élus de Saint-Laurent et de Saint-Léons.
- Franck Juillaguet participera à une réunion organisée par Epage du bassin du Viaur, dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière Viaur au programme agricole.
- Le PETR Syndicat mixte du Lévézou a retenu 20 séances de cinéma, au lieu des 25 habituelles, pour l'ensemble du territoire.
- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses met à disposition des communes qui le souhaitent et pour une semaine, 2 vélos électriques, afin de sensibiliser la population aux déplacements « doux ».
- Une permanence pour distribution des sacs poubelle se tiendra en mairie le samedi 26 février de 10h30 à 12h. Alexandra Bertrand et Nadine Izard vous accueilleront.
- Les gendarmes sont venus en mairie afin de faire l'état des lieux des bâtiments publics pour parer à d'éventuelles attaques terroristes.